

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **32 (1940)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32<sup>me</sup> année

Avril 1940

N° 4

## Le paiement du salaire pendant le service militaire.

Par *M. Meister.*

Le paiement du salaire pendant le service militaire a toujours été l'une des revendications essentielles de nos organisations syndicales. C'est un postulat spécifiquement suisse. Alors que, en ce qui concerne la solution de toute une série d'autres questions de politique sociale, nous avons la possibilité de nous inspirer d'expériences ou d'institutions étrangères, le problème du paiement du salaire pendant le service militaire est étroitement lié à notre système de milices, si caractéristique de l'armée suisse.

Pendant la dernière guerre, l'absence d'une réglementation légale tant soit peu satisfaisante des secours aux mobilisés, en compensation de la perte de gain consécutive au service militaire, a soulevé un profond mécontentement parmi les salariés. Pourtant, il faut reconnaître qu'un certain nombre d'employeurs s'efforcèrent de venir en aide à leurs fonctionnaires, employés et ouvriers mobilisés en leur allouant, pendant un certain temps, une partie de leur traitement ou salaire. Mais ces employeurs ont toujours été une exception et les entreprises disposées ou en mesure de faire bénéficier leurs ouvriers d'une indemnité de salaire au même titre que leurs fonctionnaires ou employés ont été excessivement rares. Ces allocations étaient souvent si minimes qu'on ne peut guère parler — à part quelques exceptions — d'une solution tant soit peu satisfaisante.

Quoi qu'il en soit, l'absence d'une solution rationnelle et équitable de ce problème se fit également sentir après la guerre, et toujours plus impérieusement. Au cours de ces dernières années, la situation internationale de plus en plus critique a obligé les petits Etats à augmenter sans cesse leurs dépenses militaires. Parallèlement, il est apparu qu'il ne suffit pas de posséder les armes les plus modernes; sans des troupes bien formées, elles demeurent